

Le Mot du Trésorier



Gilbert LE GRAND

Trésorier Général de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Nous savons combien la période de crise sanitaire est difficile pour tous. Attendons-nous à ce que cette situation perdure encore de longues semaines.

Le conseil national n'a pas souhaité augmenter le montant de la cotisation 2021 mais toujours proposer la possibilité de permettre à chacun un règlement par prélèvement allant jusqu'à six échéances.

L'expérience des années précédentes et de la crise sanitaire actuelle mettent en évidence les difficultés organisationnelles de gestion des paiements réceptionnés par chèque, et nous incitent à privilégier le règlement par prélèvements automatiques.

Ce système, plus éco-responsable, offre aussi plus d'adaptabilité et de souplesse pour nos trésoreries.

Vous trouverez sous ce pli le récépissé de règlement de votre cotisation 2020, et pour les personnes à jour de cotisation, votre caducée pour l'année 2021.

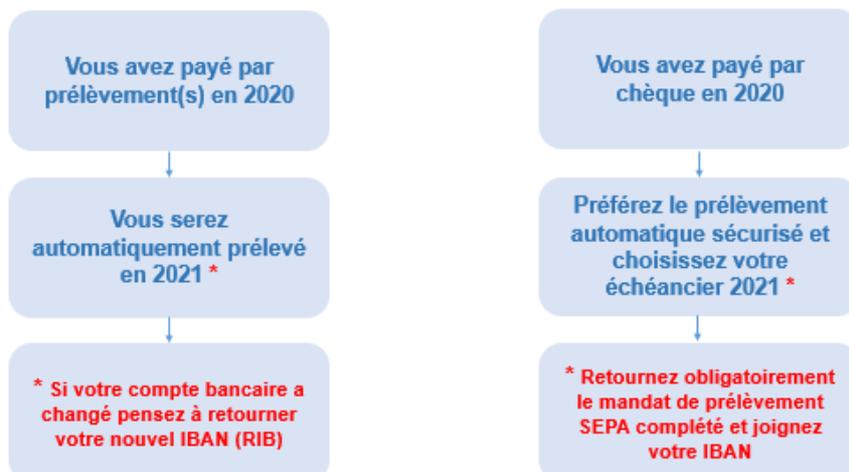
Nous proposons donc à celles et ceux qui étaient habitués à régler en une fois par chèque, de nous retourner le mandat de prélèvement joint avant le 31 janvier 2021 et d'indiquer le choix du nombre d'échéances qui lui conviendra.

C'est par notre cotisation que l'Ordre peut fonctionner et œuvrer à la protection, la promotion et la défense de notre profession.

Vous trouverez au verso de ce courrier un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par poste de notre cotisation ordinale.

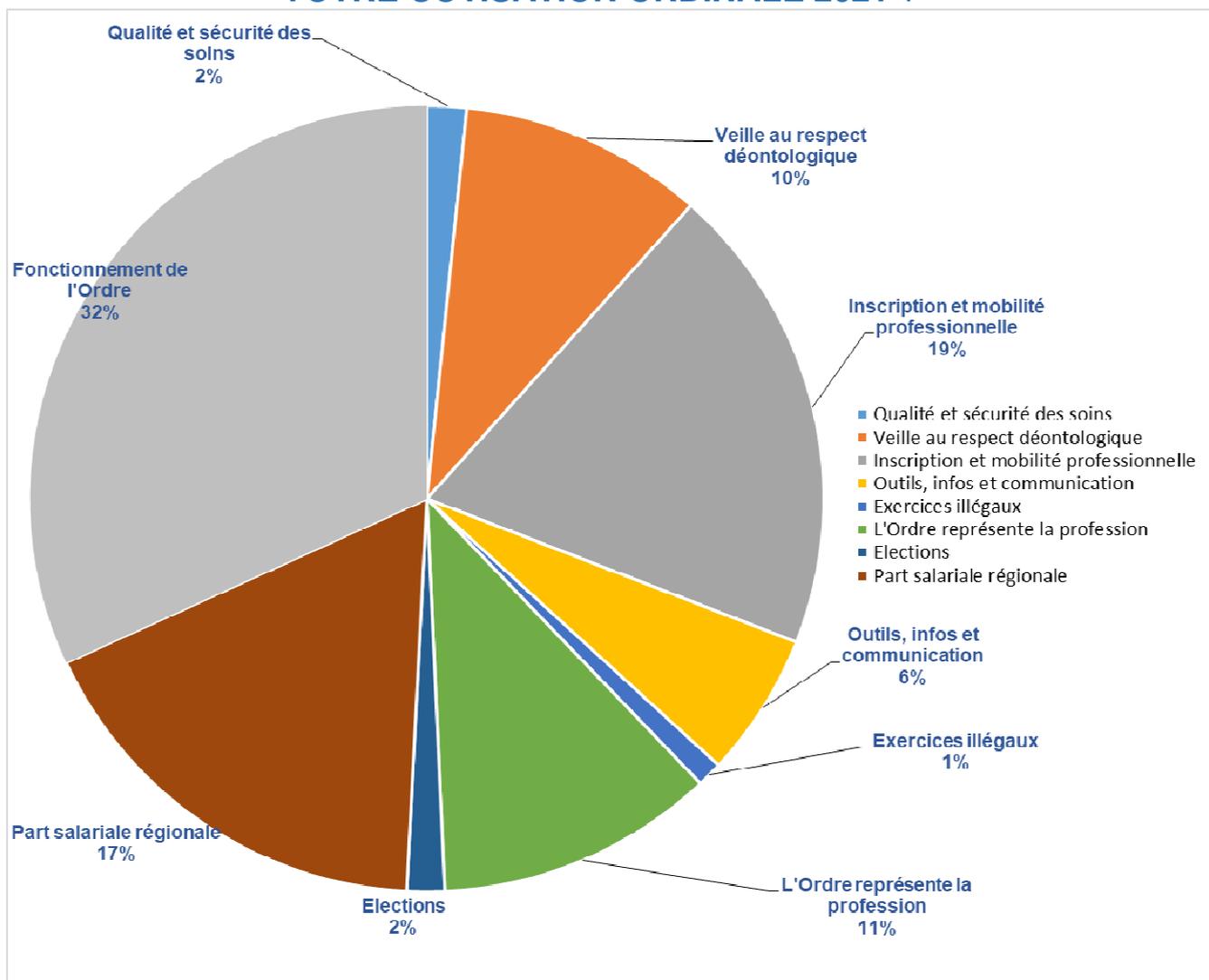
Souhaitons enrayer au plus tôt cette épidémie, alors faisons tout ce qui est de notre responsabilité en tant que professionnels de santé pour préserver celle de nos patients, la nôtre et celles de ceux qui nous sont chers.

Bien confraternellement



Chaque année, le Conseil national vote le budget prévisionnel de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et chaque société d'exercice libéral de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadrée par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2021 ?



POUR MÉMOIRE

- La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique.
- Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.
- **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux. Adressez-vous au Conseil national, seule habilité à répondre à vos interrogations sur ce sujet.**
- Pour votre parfaite information et en cas d'alerte sanitaire, vous devez **transmettre votre adresse mail actualisée au CROPP/CIROPP** dont vous dépendez.